



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 27 décembre 2006

Portant désignation des membres de la commission de délégation de service public
de promotion des produits agroalimentaires français à l'international

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu le décret n°93-122 du 29 janvier 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;

Considérant le lancement d'une procédure de délégation de service public de promotion des produits agroalimentaires français à l'international le 17 novembre 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} – Sont désignés membres de la commission de délégation de service public de promotion des produits agroalimentaires français à l'international :

Avec voix délibérative :

En tant que représentants du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- l'adjoint au directeur général des politiques économique, européenne et internationale ou son représentant, président ;
- le chef du bureau des échanges et de la promotion de la sous-direction des échanges internationaux ou son représentant ;
- le sous-directeur des affaires budgétaires ou son représentant ;
- le chef du bureau de la commande publique de la sous-direction de la logistique et du patrimoine ou son représentant ;

En tant que représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

- le directeur général du trésor et de la politique économique ou son représentant

Avec voix consultative :

- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche ou son représentant ;
- un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- un fonctionnaire dont la présence est jugée utile par le président.

Article 2 – Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général

Dominique SORAIN